



Association des Victimes de l'Amiante
CAPER - 42 - LOIRE

*Comité Amiante Prévenir et Réparer Loire
Pour le droit à la personne humaine*

Association Loi 1901 J.O du 02 février 2002

St Etienne le 28 février 2015

Lettre Recommandée avec A.R
N° de l'envoi : 1A 099 548 6011 1

CARSAT RHONE ALPES
Monsieur François- Xavier THOMAS
Ingénieur Conseil
35, Rue Maurice Flandin
69436 LYON Cedex

Objet : Suivi post professionnel amiante

Monsieur l'ingénieur conseil,

Notre Association des Victimes de l'Amiante et des salariés ayant été exposé à l'amiante CAPER 42 LOIRE adhérente à la Coordination des Associations des Victimes de l'Amiante et de Maladies Professionnelles (CAVAM), a pris connaissance du questionnaire " suivi post professionnel " que vous avez été chargé d'envoyer aux salariés entrés en ACAATA pour bénéficier gratuitement d'un scanner tous les 5 ans ou 10 ans en fonction du niveau d'exposition à l'amiante.

A cet effet, nous vous demandons, une entrevue afin d'aborder ces questions qui nécessitent des précisions sur son application.

Tout employeur qui utilise ou qui aurait utilisé des procédés de travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles mentionnées à l'article L. 461-2 est tenu, d'en faire la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspecteur du travail ou au fonctionnaire qui en exerce les attributions en vertu d'une législation spéciale.

Toutes les entreprises doivent déclarer aux CARSAT les expositions aux cancérogènes de leurs salariés, qui donnent droit à un suivi post professionnel (Code de la Sécurité Sociale).

Nous savons que pour rendre plus difficile la reconnaissance des maladies professionnelles, certaines entreprises, illégalement, ne déclarent pas les procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles.

C.A.P.E.R. 42 LOIRE : Siège Social: 6 Rue TOURNEFORT - 42000 SAINT - ETIENNE
Tél. : 04/77/92/54/41 – Second Tél : 04/77/20/46/87 - 06/72/48/58/46
Email : augustin.vinals@orange.fr

Ces expositions doivent être inscrites sur les fiches d'expositions et déboucher sur une attestation d'exposition fourni par l'employeur au départ du salarié de l'entreprise.

Dans le cas particulier des salariés dont les entreprises ont été reconnues comme « amiantées », la CARSAT a pour obligation de transmettre à la CPAM la liste de tous les travailleurs bénéficiant de l'ACAATA pour un suivi post professionnel, afin que ceux-ci reçoivent automatiquement les documents de prise en charge de leur suivi médical par la sécurité sociale et ce, quel que soit le niveau d'exposition à l'amiante qu'ils ont eu, même ceux qui ont été exposés faiblement car c'est un droit.

Certaines CARSAT (notamment en Rhône Alpes) ont lancé une enquête.

Un questionnaire où les salariés doivent se prononcer, sur leur niveau d'exposition à l'amiante, alors que ce sont des salariés qui travaillaient dans des entreprises, ou des secteurs d'entreprise, figurant sur une liste fixée par décret.

Cette enquête de la CARSAT n'a pas lieu d'être. Tous les bénéficiaires de l'ACAATA sont censés avoir été exposés et doivent avoir droit à ce suivi post professionnel.

Quant au choix des examens, c'est de la seule responsabilité de son médecin traitant et non de la CARSAT.

La CARSAT gère un fond et les travailleurs ne doivent rien payer des examens prescrits.

C'est pourquoi nous demandons que ce suivi médical gratuit s'adresse à tous les salariés, et sans questionnaire d'autant qu'à notre connaissance les salariés atteints d'une affection de l'amiante et reconnu en Maladie Professionnelle Tableau N° 30 par la CPAM ne bénéficient à ce jour toujours pas du suivi - professionnel gratuit.

Vous voyer là toutes les questions qui se posent et que nous devons aborder pour une bonne application.

Pour information une copie de la présent lettre sera transmis à Monsieur Jérôme CHARDEYRON Directeur de la Prévention des Risques Professionnels de la CARSAT Rhône Alpes.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente d'une date notre d'entrevue, recevez Monsieur l'ingénieur conseil , nos salutations distinguées.

**Pour le CAPER 42 LOIRE
Le Président Augustin VINALS**

**C.A.P.E.R. 42 LOIRE : Siège Social: 6 Rue TOURNEFORT - 42000 SAINT - ETIENNE
Tél. : 04/77/92/54/41 – Second Tél : 04/77/20/46/87 - 06/72/48/58/46
Email : augustin.vinals@orange.fr**